

**Arrêté portant ouverture des registres d'inscription aux épreuves anticipées et évaluations de contrôle continu du baccalauréat général et technologique passées en 2024 au titre de la session 2025 des académies de Créteil, Paris et Versailles**

Le directeur du service interacadémique des examens et concours,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 222-9, D. 334-15 et D. 336-15 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique,

**ARRÊTE**

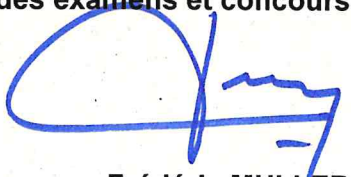
**Article 1<sup>er</sup>.** – Les registres d'inscription aux épreuves anticipées et évaluations de contrôle continu du baccalauréat général et technologique session 2025, organisées en 2024, sont ouverts du **lundi 27 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023**. La préinscription s'effectue en ligne sur l'application CYCLADES.

**Article 2.** – A l'issue de sa préinscription en ligne, chaque candidat individuel doit déposer **au plus tard le jeudi 21 décembre 2023** sa confirmation d'inscription datée et signée sur son espace candidat CYCLADES.

**Article 3.** – La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 10 octobre 2023

**Le directeur du service interacadémique des examens et concours**

  
**Frédéric MULLER**